

Equidés

>> Pharmacie

Actualités équines

>> L'AUTEUR

Maud LAFON

Pas d'importations de médicaments vétérinaires en pratique équine

>> Pharmacie

Notre confrère Michel Martin-Sisteron, membre du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires, s'est montré catégorique sur le volet des importations pharmaceutiques en pratique équine lors du congrès de l'Association vétérinaire équine française, le 18 octobre, à Deauville.

A l'occasion d'un exposé rappelant les particularités de la pharmacie vétérinaire pour cette espèce, il a insisté sur le fait que « le vétérinaire prati-

cien français n'a pas le droit d'importer lui-même des médicaments venant d'autres pays de la communauté européenne ou de pays tiers quel que soit le cas de figure ».

Demande d'introduction possible par le détenteur

Par contre, un vétérinaire praticien étranger, à l'occasion de visites ponctuelles, peut le faire sous conditions, tout comme le vétérinaire français qui se déplace à l'étranger, et un cheval étranger peut entrer dans notre pays avec

son propre traitement même s'il n'est pas autorisé chez nous.

Le détenteur du cheval peut faire une demande d'introduction de médicaments dans le cadre de la cascade auprès de l'Afssa*. Cette possibilité met en évidence le « *vide juridique* » à propos des substances que le vétérinaire équin désire utiliser lui-même dans le cadre de son exercice professionnel. **M.L.**

*Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.